

ZONE RÉSIDENTIELLE**PERMIS & CERTIFICATS**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Obligation

- Toute personne qui désire entreprendre des travaux de construction, rénovation, agrandissement ou déplacement d'une construction quelconque, ou d'une partie de construction doit, au préalable, obtenir un permis (ou un certificat selon le genre de travaux) de la Ville, au service suivant :

**Service de la Relance et du Développement économique
2008, rue Saint-Césaire
Marieville (Québec) J3M 1J5
(450) 460- 4444**

Coût

- Le coût du permis ou du certificat varie selon le genre de construction ou de travaux à réaliser.

Exceptions

- Certains certificats sont gratuits
 - travaux de réparations ou d'entretien normal d'une construction
 - abattage d'arbres
 - déblai / remblai
- Certains travaux peuvent être exécutés sans permis ou certificats, cependant cela ne les soustrait pas de l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur.
 - Pergolas
 - Accessoires (thermopompe, antenne, capteur énergétique)
 - Constructions saisonnières (abri d'auto, tambour, clôture à neige)
 - Autres travaux (Foyer extérieur, haie, équipement de jeux, aménagement paysager incluant patio, terrasse et objet d'architecture du paysage)

R-06-001

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*